



Communiqué de presse AFSB, travaux hors la loi !

Les travaux du GPSO et plus particulièrement des AFSB commencent à peine que déjà SNCF Réseau ne respecte pas les engagements légaux de protection de la faune pris lors de l'enquête publique environnementale. Le 04/11/2024, SNCF réseau a procédé à un défrichage dans le cadre des AFSB (GPSO) sur la commune de Saint Médard d'Eyrans, avenue de Canterane sur les parcelles 000 / 0A / 2871 ; 000 / 0A / 2887 et 000 / 0A / 2868 et à proximité du cours d'eau le Cordon d'Or.



Une partie de ces parcelles ainsi que le cours d'eau le Cordon d'Or sont situés dans la zone NATURA 2000 du Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans (référence FR7200688) en jaune sur le plan ci-dessous (source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200688>)



Cette zone NATURA 2000 est largement mentionnée dans les documents d'enquête publique de 2014, de l'enquête environnementale AFSB de 2024, le dossier envoyé au CNPN et les différents arrêtés d'utilité publique. D'après ces documents dont l'arrêté préfectoral du **25 novembre 2015** et ses annexes les conditions de la réalisation des travaux sont clairement définis :

Mesures spécifiques au site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaijac »

Au droit du site Natura 2000 touché par le projet, les mesures suivantes seront mises en place :

- adaptation du planning des travaux au cycle biologique des espèces, notamment lors des déboisements (prise en compte des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris, des périodes de reproduction de l'avifaune, des périodes d'élevage des jeunes pour le Vison d'Europe ...) ; des protocoles de mesures préventives seront mis en place lorsque le respect des cycles biologiques ne pourra pas être suivi,
- mise en place, avec encadrement technique et scientifique, des protocoles spécifiques « mammifères semi-aquatiques » de déboisement et défrichage ;
- mise en place de filets anti-intrusion pendant les travaux, afin d'éviter toute fréquentation de la zone travaux par les amphibiens, reptiles et petits mammifères...;
- mise en œuvre d'un système d'assainissement en phase chantier conformément au plan de management environnemental en phase travaux ;
- limitation des travaux de nuit et des éclairages puissants des chantiers (pas de stationnement des engins de chantier au sein des corridors écologiques et à proximité des cours d'eau) ;

Annexe Arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 DUP AFSB

Nous dénonçons le non respect des protocoles de protection de la faune sur place et demandons l'arrêt immédiat du chantier :

- absence de filets de protection entre la zone de chantier et la zone NATURA 2000
- destruction inutile d'une bande de végétation de 20m en zone NATURA 2000 le long du Cordon d'Or et ce sans aucun protocole de protection des espèces
- abatage mécanique et en une seule fois dans la zone humide
- des travaux de nuit

Le collectif ALT LGV BX SUD
altlgbxsud@proton.me



Photo du Cordon d'Or au niveau de la D108. Aucuns filets de protection.



En arrière plan, les arbres sont situés dans le Bocage Humide zone NATURA 2000. Aucuns filets de protection pour la faune et abatage mécanique d'une seule traite.